

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant nomination des membres du pôle d'expertise de l'Observatoire du climat scolaire

A.Gt 25-05-2023

M.B. 17-07-2023

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, l'article 1.7.10-26, § 2, alinéa 1^{er}, 1^o, 2^o, 3^o, 4^o et 5^o ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres effectifs et suppléants du pôle d'expertise, pour une durée de cinq ans :

	Experts académiques spécialisés/ Représentants/ Agents	Membres effectifs	Membres suppléants
Article 1.7.10-26, § 2, alinéa 1 ^{er} , 1 ^o	Expert académique spécialisé de l'Université de Namur	Madame BIEMAR Sandrine	Madame BOUCENNA Séphora
	Expert académique spécialisé de l'Université de Mons	Madame DUROISIN Natacha	Madame WAUTHIA Erika
	Expert académique spécialisé de l'Université catholique de Louvain	Monsieur GALANT Benoit	X
Article 1.7.10-26, § 2, alinéa 1 ^{er} , 2 ^o	Représentant(e) du Gouvernement désigné(e) par le Ministre ayant l'Enseignement obligatoire dans ses attributions	Madame ROGER Noémie	Madame LE BOULENGE Annick
Article 1.7.10-26, § 2, alinéa 1 ^{er} , 3 ^o	Administrateur général de l'Enseignement et de la Recherche scientifique ou son délégué	Monsieur DAVID Quentin	X
Article 1.7.10-26, § 2, alinéa 1 ^{er} , 4 ^o	Agent de la Direction générale du Pilotage du Système éducatif	Madame PANAIT Oana	Madame HERMAN Barbara
Article 1.7.10-26, § 2, alinéa 1 ^{er} , 5 ^o	Agent de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire	Monsieur SEDRAN Bruno	Monsieur GRUMIAU Alain

Art. 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 25 mai 2023.

Art. 3. - Le Ministre qui a l'enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 25 mai 2023.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Education,

C. DESIR